

Commission d'Arbitrage de la FIE

Procès-verbal

Réunion de la Commission d'Arbitrage, Kazan, les 12 et 13 juin 2014

Présents :

Invités : A. Pascu, F. Pietruszka, K. Kulczar, Ao Jie

Commission d'Arbitrage : tous les membres étaient présents

1) Bienvenue (début à 9 h)

Le Président souhaite la bienvenue à tous les invités et aux membres de la Commission.

Lettre de M. Nahas (Liban) :

Le secrétaire général a informé que la procédure ouverte auprès de la Commission disciplinaire était terminée. La plainte a été rejetée pour des raisons de forme, car elle a été soumise à la FIE plus de 20 jours après la décision. C'est la raison pour laquelle la procédure est désormais close.

Les deux membres de la Commission d'arbitrage se réservent le droit d'entreprendre des actions en

justice et attendent le soutien de la FIE.

Lettre du Secrétaire général du 27 avril 2014 aux Présidents des Commissions :

Le Secrétaire général a expliqué l'intention de cette lettre. Les membres de la Commission ont exprimé leur intérêt pour l'indépendance de la Commission élue.

Le Secrétaire général a expliqué le message de Thomas Bach visant à accroître l'intelligibilité de l'escrime et à maintenir un arbitrage de qualité.

2) Procès-verbal de la réunion de la Commission d'Arbitrage du 1er avril 2014 à Plovdiv

Le procès-verbal a été confirmé.

3) Examen des activités de la Commission d'Arbitrage et évaluation des arbitres en 2014

Le Président a informé l'assemblée sur les activités de la Commission d'Arbitrage. Il a présenté les statistiques sur les examens (pièce jointe) et le travail des arbitres lors des Coupes du Monde (CM), des Grands Prix (GP), des Championnats continentaux (ChC) et des Championnats du monde Juniors et Cadets (ChM J/C) jusqu'à maintenant (pièce jointe). Les points suivants ont été abordés durant la discussion :

Examens :

- La Commission est parvenue à un accord unanime selon lequel les examens doivent se poursuivre comme prévu. Elle est tombée d'accord sur le fait que la réussite des nouveaux arbitres à l'examen est nécessaire pour permettre le commencement d'une carrière en tant qu'arbitre et la découverte de nouveaux talents.
- En séance plénière, la Commission a noté les différentes actions entreprises par les directions continentales (Afrique / Continent américain) concernant les propositions / demandes de la Commission d'Arbitrage.

CM / GP / ChC :

- L'évaluation des arbitres a été abordée lors d'une discussion approfondie (notation, motif des absences, corps d'élite, frais, etc.).
- Considérant l'importance de la poursuite de la saison de qualification pour les Jeux Olympiques (JO), la sélection des arbitres pour l'ensemble des ChC doit strictement respecter les exigences d'arbitrage optimal.
- La FIE doit faire jouer son influence sur l'ensemble des organisateurs des CM / GP / ChM pour mettre en œuvre le programme PC lorsque possible, afin de garantir l'application des règles en vigueur concernant l'arbitrage.

4) Préparation des futures activités pour 2014/15 sur la base du programme de la Commission d'Arbitrage

La Commission d'Arbitrage a transmis son programme d'activités, y compris ses calculs financiers, pour l'exercice financier 2014/15 au Comité exécutif le 18 avril 2014. Malheureusement, aucun commentaire n'a été fourni concernant l'acceptation / le rejet des activités de ce programme. Le Secrétaire général a promis de fournir une réponse écrite dans les prochains jours après avoir consulté le Directeur financier. La liste des activités planifiées a été abordée une nouvelle fois. La Commission d'Arbitrage confirme ses propositions (pièce jointe).

5) Liste principale des arbitres pour 2014/15

Le Président a présenté une formule pour extrapoler les quotas continentaux (pièce jointe). Cette formule a été acceptée. La Commission est parvenue à un accord :

- Déroger à la liste principale pour 2014/15 afin d'isoler les arbitres les plus faibles et de désigner de nouveaux arbitres aptes.
- L'objectif est de réduire la liste principale par rapport à la saison précédente.
- Le recours éventuel à des arbitres ayant déjà échoué à l'examen a été abordé.
- Après une discussion approfondie et la prise en compte des rapports d'évaluation de la saison précédente, la liste principale a été établie (pièce jointe).

6) Désignations d'arbitres / de délégués pour les CM / GP pour 2014/15

Après discussion, les accords suivants ont été trouvés :

- Les désignations seront faites jusqu'au 31 décembre 2014 (arbitres et délégués). La partie restante de la saison sera abordée lors de la prochaine réunion de la Commission d'Arbitrage en octobre 2014.

Le Secrétaire général a informé de la confirmation du programme provisoire des GP. Après discussion, un accord a été trouvé pour définir les principes suivants :

- GP : huit arbitres par continent hôte plus deux des autres continents en tant que groupe commun pour toutes les disciplines (14 au total) plus dix arbitres du pays hôte (si possible). Un remplaçant par zone.
- CM : cinq arbitres par continent hôte plus un des autres continents. Un remplaçant par zone.
- Deux délégués de la Commission d'Arbitrage pour un GP, un pour la CM.
- Jusqu'à présent, cela respecte l'objectif de promotion d'un arbitrage optimal. La Commission d'arbitrage a accepté de désigner des femmes.

7) Préparation des arbitres hôtes pour les JO de 2016

L'objectif de la discussion était de trouver des soutiens pour accroître le niveau d'arbitrage des arbitres brésiliens potentiels pour les JO qui se dérouleront à Rio en 2016.

La Commission d'Arbitrage entrevoit plusieurs possibilités :

- Désignation supplémentaire d'un ou deux arbitres brésiliens pour les ChM J/C et/ou les séminaires de la FIE.
- Soutien financier de la FIE pour les séminaires menés au Brésil par du personnel interne à la Fédération brésilienne.

8) Corps d'élite pour 2014/15

La discussion relative au corps d'élite a été reportée après les ChM de Kazan. La Commission d'Arbitrage donnera son opinion à la FIE rapidement après cela. Le Secrétaire général a affirmé que l'avis du Conseil des Entraîneurs et des Athlètes sera pris en compte dans la décision finale du Comité exécutif. Les principes de sélection appliqués en 2013/14 devraient continuer à être respectés.

9) Examen des propositions du Congrès 2014 de la FIE

La Commission d'Arbitrage a abordé les propositions correspondantes (déclaration en pièce jointe).

10) Divers

Décès de l'arbitre Rafal Snyder (Pologne) :

La Commission d'Arbitrage demande à la FIE de lui dédicacer un prix spécial. A. Pascu examinera les possibilités.

Augmentation du nombre d'arbitres au niveau Junior :

La Commission d'Arbitrage invite les Confédérations à examiner les possibilités de mise en place d'un système. Celui-ci doit s'orienter sur le système actuel de la FIE pour le niveau Senior.

Lettre du Conseil des Femmes concernant l'arbitrage :

La Commission d'Arbitrage souhaite la bienvenue à toutes les femmes dès lors que le principe de promotion de l'arbitrage optimal est respecté.

La Commission d'Arbitrage est favorable à ce que les Fédérations nationales présentent un candidat supplémentaire lors des examens si ce candidat est une femme. Le maximum sera donc de quatre candidats par pays.

Refonte des règles :

La Commission d'Arbitrage appuie l'intention d'I. Knysch de former un groupe de travail entre la Commission d'Arbitrage et la Commission des Règlements dans le but de simplifier les règles de la FIE.

Carton noir pour Émile Oancea :

La Commission d'Arbitrage a indiqué qu'elle acceptait le carton remis durant les derniers Championnats d'Afrique par la Fédération tunisienne. La Commission d'Arbitrage n'est pas en position d'influencer la validation de ce carton.

Formulaire d'évaluation de la Commission d'Arbitrage :

Le développement et l'amélioration du « Formulaire d'évaluation des arbitres » seront abordés lors de la prochaine réunion de la Commission d'Arbitrage qui aura lieu en octobre 2014.

Claus Janka, 26 juin 2014

Pièces jointes :

Liste principale pour 2014/15,
Evaluations estivales pour 2014,
Opinion sur les propositions faites
au Congrès,
Activités de la Commission
d'Arbitrage pour 2014/15,
Examens estivaux pour 2014
Quotas continentaux

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT
CONGRÈS 2014

Soumises à la Commission d'Arbitrage

Propositions reportées en 2013
Propositions de la Fédération hongroise d'escrime

Proposition 1

FRA

Motivation : cette proposition a pour unique but de clarifier la règle existante, à savoir que le tireur ne devrait être pénalisé d'un mètre que s'il franchit l'une des limites latérales de la piste des deux pieds.

t.17.9

Si un tireur franchit l'une des limites latérales de la piste des deux pieds, l'arbitre peut lui demander de se remettre en garde à la distance correcte, même si l'application de cette règle lui fait franchir la limite arrière. Dans ce cas, il reçoit une touche de pénalisation.

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'Arbitrage et de promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 : favorable si la proposition est modifiée comme suit :

Si un tireur franchit l'une des limites latérales de la piste d'un ou des deux pieds, l'arbitre peut lui demander de se remettre en garde à la distance correcte, même si l'application de cette règle lui fait franchir la limite arrière. Dans ce cas, il reçoit une touche de pénalisation.

Avis de la Commission d'Arbitrage : d'accord avec l'avis du groupe de travail (règle d'autoprotection)

Proposition 2

FRA

Motivation : cette proposition a pour unique but de clarifier la règle existante, à savoir que le tireur ne devrait être pénalisé d'un mètre que s'il franchit l'une des limites latérales de la piste des deux pieds.

t.28.1

Si un tireur franchit l'une des limites latérales de la piste des deux pieds, il doit reculer d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort de la piste pendant qu'il attaque, il doit revenir à la place qu'il occupait au début de l'attaque, puis reculer encore d'un mètre (mais cf. t.29).

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'Arbitrage et de promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 : favorable si la proposition est modifiée comme suit :

Si un tireur franchit l'une des limites latérales de la piste d'un ou des deux pieds, il doit reculer d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort de la piste pendant qu'il attaque, il doit revenir à la place qu'il occupait au début de l'attaque, puis reculer encore d'un mètre (mais cf. t.29).

Avis de la Commission d'Arbitrage : d'accord avec l'avis du groupe de travail (règle d'autoprotection)

Proposition 3

FRA

Motivation : cette proposition a pour unique but de clarifier la règle existante, à savoir que le tireur ne devrait être pénalisé d'un mètre que s'il franchit l'une des limites latérales de la piste des deux pieds.

t.102

Si un tireur franchit l'une des limites latérales de la piste des deux pieds, il doit reculer d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort de la piste pendant qu'il attaque, il doit revenir à la place qu'il occupait au début de l'attaque, puis reculer encore d'un mètre.

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'Arbitrage et de



promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 : favorable si la proposition est modifiée comme suit :

Si un tireur franchit l'une des limites latérales de la piste **d'un ou des deux pieds**, il doit reculer d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort de la piste durant une attaque, il doit revenir à la place qu'il occupait au début de l'attaque, puis reculer encore d'un mètre.

Avis de la Commission d'Arbitrage : d'accord avec l'avis du groupe de travail (règle d'autoprotection)

Propositions reportées en 2013 Propositions de la Fédération russe d'escrime

Proposition 4 FRA

Motivation : *une augmentation des remplacements durant les rencontres par équipe, offrant aux entraîneurs davantage de tactiques que les règles précédentes, va accroître l'intérêt des spectateurs pour ce qui se passe sur la piste.*

o.44.10

a) Au cours d'une rencontre, le capitaine d'une équipe peut demander le **remplacement** d'un tireur par le remplaçant nommément désigné avant le début de la rencontre. Ce remplacement ne pourra se faire qu'après la fin d'un relais. ~~Le tireur remplacé ne pourra plus combattre durant cette rencontre pour remplacer un tireur en piste, même en cas d'accident ou de force majeure.~~ **Le tireur remplacé pourra revenir en piste pendant cette rencontre pour remplacer un tireur, sauf lorsque le premier remplacement a été effectué pour des raisons médicales.** L'annonce du changement d'un équipier, qui doit être notifié par l'arbitre au Directoire technique et au capitaine de l'équipe adverse, devra se faire au plus tard **avant le début du relais précédant le prochain relais du tireur à remplacer.**

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'Arbitrage et de promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 :

Accorder davantage de flexibilité réduira le risque qu'une équipe doive se retirer de la compétition en raison d'une blessure et offrira plus de libertés au capitaine de l'équipe pour prendre des décisions tactiques. Dans le même temps, il n'a pas semblé souhaitable que deux tireurs puissent combattre l'un contre l'autre durant deux relais du même match par équipe.

Favorable si la proposition est modifiée comme suit :

Au cours d'une rencontre, le capitaine d'une équipe peut demander le remplacement d'un tireur par le remplaçant nommément désigné avant le début de la rencontre. Ce remplacement ne pourra se faire qu'après la fin d'un relais. **Cependant, le tireur qui a été remplacé peut combattre une nouvelle fois durant cette rencontre, uniquement pour prendre la place du tireur remplaçant, sauf lorsque le premier remplacement a été effectué pour les raisons prévues à l'article o.44.11. Aucun remplacement supplémentaire n'est autorisé,** ~~Le tireur remplacé ne pourra plus revenir durant cette rencontre,~~ même en cas d'accident ou de force majeure. L'annonce du changement d'un équipier, qui doit être notifié par l'arbitre au Directoire technique et au capitaine de l'équipe adverse, devra se faire au plus tard avant le début du relais précédant le prochain relais du tireur à remplacer.

NB : le groupe de travail souhaite faire remarquer que si cette modification était acceptée, elle ne serait pas applicable aux Jeux Olympiques.

Avis de la Commission d'Arbitrage : d'accord avec la précision du groupe de travail

Propositions reportées en 2013 Propositions de la Fédération américaine d'escrime

Proposition 5 FRA

Proposition de modification du Règlement pour les épreuves régissant la « passe avant » au sabre (règle t.75.5)



Motivation : la règle en vigueur a occasionné un nombre croissant de difficultés pour les escrimeurs, les arbitres, les entraîneurs ainsi que les spectateurs. Cette règle n'est pas suffisamment claire pour permettre à l'arbitre de déterminer quand il y a eu dépassement ; la limite au-delà de laquelle il y a faute étant délicate à apprécier avec exactitude. Le problème se pose davantage lors de la visualisation des enregistrements vidéo, car la position fixe de la caméra offre une perspective faussée ; il est encore plus difficile de déterminer la position relative du talon du pied arrière ainsi que de l'orteil du pied avant. Par conséquent, face à cette confusion, le dépassement ou non de pied lors d'actions fait l'objet de nombreux désaccords, de plus en plus fréquents, et le recours aux enregistrements vidéo ne s'avère pas aussi efficace qu'il devrait l'être pour résoudre ces désaccords.

La règle en vigueur stipule qu'il y a dépassement lors d'un mouvement vers l'avant lorsque « le pied arrière dépasse complètement le pied avant ». Cela signifie qu'il y a dépassement lorsque le talon du pied arrière dépasse le bout des orteils du pied avant. Mais lorsque cela se produit, la partie inférieure des jambes ainsi que les chevilles sont déjà passées l'une devant l'autre, et un petit pas, même infime, est alors possible. En effet, l'escrimeur peut, en effectuant de petits pas, reculer sur la piste sans enfreindre la règle. Le changement proposé a pour but de remédier à ces problèmes.

La règle en vigueur est également difficile à appliquer pour l'arbitre lorsqu'il est dans le feu de l'action, car il lui est difficile de déterminer à quel moment précis le talon du pied arrière dépasse les orteils du pied avant. La formulation proposée stipule qu'un dépassement a lieu lorsque le talon du pied arrière dépasse le talon du pied avant. Cet alignement des parties du corps est plus facile à observer pour l'arbitre, que ce soit en direct durant l'action ou lors de la visualisation de l'enregistrement vidéo, et facilite également l'application de la règle.

Résumé : le changement proposé vise à réduire les ambiguïtés quant à un éventuel dépassement interdit du pied au sabre, en déterminant de façon précise la limite au-delà de laquelle il y a dépassement.

RÈGLE t.75.5 EN VIGUEUR :

5. La flèche et tout mouvement vers l'avant du pied arrière dépassant complètement le pied avant sont interdits. Toute infraction entraînera les sanctions prévues pour les fautes du premier groupe (cf. t.114, t.116 et t.120). La touche portée par le tireur fautif sera annulée. Toutefois, la touche portée sans faute par l'adversaire sera valide.

RÈGLE PROPOSÉE :

5. La flèche et tout mouvement vers l'avant du talon du pied arrière dépassant le talon du pied avant sont interdits. Toute infraction entraînera les sanctions prévues pour les fautes du premier groupe (cf. t.114, t.116 et t.120). La touche portée par le tireur fautif sera annulée. Toutefois, la touche portée sans faute par l'adversaire sera valide.

RÈGLE PROPOSÉE AVEC CHANGEMENTS :

5. La flèche et tout mouvement vers l'avant du **talon du** pied arrière ~~complètement~~ qui dépasse **le talon du** pied avant sont interdits. Toute infraction entraînera les sanctions prévues pour les fautes du premier groupe (cf. t.114, t.116 et t.120). La touche portée par le tireur fautif sera annulée. Toutefois, la touche portée sans faute par l'adversaire sera valide.

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'Arbitrage et de promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 : favorable.

Avis de la Commission d'Arbitrage : non favorable

Propositions de la Commission des règlements

Proposition 1 FRA

Motivation : mettre à jour les articles sur le logo aux Championnats de zone.
t.45.4

b) Port de la tenue nationale **et du logo** (cf. m.25.3). S'applique comme suit :

- i) Championnats du Monde Juniors, Seniors et Cadets, tous les matchs de poule, en élimination directe **et** ~~ou~~ en rencontre par



- équipe.
- ii) **Matches individuels** : Coupe du Monde Senior et Championnats de zone ~~en individuel,~~ tous les matchs de poule ou en élimination directe.
 - iii) **Matches par équipe** : Coupe du Monde ~~par équipe~~ et Championnats de zone, tous les relais de chaque match.

En cas d'infraction à cette règle :

Pour les compétitions mentionnées aux points i) et iii) ci-dessus, l'arbitre éliminera le tireur fautif, qui ne pourra plus participer à l'épreuve.

- Pour les compétitions mentionnées au point ii) ci-dessus, l'arbitre sanctionnera le tireur fautif d'un carton rouge (articles t.114, t.117, t.120, deuxième groupe). Le tireur fautif pourra cependant être autorisé à rester en piste pour tirer le match concerné.

~~Conformément aux règles en vigueur, cette sanction s'applique également si le nom et la nationalité du tireur ne sont pas mentionnés au dos de la veste lors des compétitions de la Coupe du Monde Junior, de la Coupe du Monde Senior individuelle avant le tableau de 64, et lors des Championnats de zone.~~

Avis des Commissions d'Arbitrage et de promotion, ainsi que du Conseil des entraîneurs : favorable.

NB : il est recommandé de remplacer le terme « Open Championships » dans les règles anglaises par l'équivalent de « Championnats Seniors » en français.

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

Proposition 2

FRA

Motivation : mettre à jour les articles sur le logo national et le nom dans le dos pour les Championnats de zone.

Faute 0.1 dans l'article t.120.

Absence de nom **et de nationalité** sur le dos, absence de **logo national** ou ~~des couleurs~~ de **tenue** nationale lorsque celle-ci est obligatoire, lors des Championnats du Monde / de la Coupe du Monde par équipe **et lors des Championnats de zone par équipe**.

Avis des Commissions d'Arbitrage et de promotion, ainsi que du Conseil des entraîneurs : favorable.

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

Proposition 3

FRA

Motivation : mettre à jour les articles sur le logo national et le nom dans le dos pour les Championnats de zone.

Faute 2.4 de l'article t.120

Absence de nom **et de nationalité** sur le dos, absence ~~des couleurs~~ de **logo national** lorsque celui-ci est obligatoire, lors de la Coupe du Monde individuelle et lors des Championnats de zone **individuels**.

Avis des Commissions d'Arbitrage et de promotion, ainsi que du Conseil des entraîneurs : favorable.

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

Proposition 4

FRA

Motivation : après l'incident de Londres, il a été proposé de changer le Règlement de sorte que les millisecondes soient également visibles sur le chronomètre et que l'arbitre contrôle le chronométrage dans la dernière minute. La première proposition de Swiss Timing serait que la machine donne le commandement « Allez ».

Propositions de la Commission :



- Il convient d'introduire des chronomètres affichant les 100e de secondes.
- L'arbitre doit pouvoir revenir manuellement au temps précédent à la 100e de seconde près.
- L'arbitre doit se charger du chronométrage durant la dernière minute.
- La manipulation de la télécommande par l'arbitre doit être simplifiée, et la télécommande doit fonctionner par ondes radio et non par signaux IR.
- Les commandements oraux doivent être donnés par l'arbitre et non par la machine.
- L'introduction de ce système doit être progressive, en commençant par les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.

Avis des Commissions d'Arbitrage et de promotion, ainsi que du Conseil des entraîneurs : favorable. Ces propositions doivent être soumises à l'approbation de la Commission SEMI, et les textes correspondants doivent être préparés en vue de leur intégration au Règlement.

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

Propositions de la Fédération iranienne d'escrime

Proposition 7

FRA

Motivation : étant donné que l'article t.20.2 a été supprimé lors du Congrès de Paris de 2013, il semble que l'expression « **corps à corps au fleuret et au sabre** » de l'article t.104 doive également être supprimée. Si nous étudions le Règlement, les articles traitant du « corps à corps » sont les suivants : t.20, t.63 et t.120. Dans l'article t.20 (dans lequel la suppression a eu lieu) et l'article t.63.2, rien n'est précisé quant à **l'attribution d'une touche non effectivement reçue**. D'un autre côté, seule la référence aux articles t.114, t.116, t.120, ainsi qu'à l'annulation de la touche du tireur fautif est mentionnée. Dans l'article t.120, ce type de faute est qualifiée comme faisant partie du premier groupe et est sanctionnée d'un carton jaune ainsi que par l'annulation de la touche du tireur fautif.

t.104. Un tireur peut se voir **pénaliser d'une touche** qu'il n'a pas effectivement reçue, soit suite à une sortie de la piste par la limite arrière (cf. t.27), soit suite à une faute ayant empêché l'adversaire de tirer (**flèche bousculante, corps à corps au fleuret ou au sabre**, intervention de la main non armée, etc.) (cf. t.96.2, t.114.3.a/b, t.116, t.117, t.118.1 et t.120).

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

Proposition 8

FRA

Motivation : étant donné que l'article t.20.2 a été supprimé lors du Congrès de Paris de 2013, il semble que l'expression « **corps à corps au fleuret et au sabre** » de l'article t.104 doive également être supprimée. Si nous étudions le Règlement, les articles traitant du « corps à corps » sont les suivants : t.20, t.63 et t.120. Dans l'article t.20 (dans lequel la suppression a eu lieu) et l'article t.63.2, rien n'est précisé quant à **l'attribution d'une touche non effectivement reçue**. D'un autre côté, seule la référence aux articles t.114, t.116, t.120, ainsi qu'à l'annulation de la touche du tireur fautif est mentionnée. Dans l'article t.120, ce type de faute est qualifiée comme faisant partie du premier groupe et est sanctionnée d'un carton jaune ainsi que par l'annulation de la touche du tireur fautif.

Bousculer l'adversaire dans l'article t.20.2 et **bousculer l'adversaire durant une flèche**, qui est uniquement précisé pour l'épée (conformément aux règles en vigueur), dans les articles t.63.3 et t.87.2, impliquent la même sanction conformément à cette référence (t.120) : une faute 1.15 du premier groupe.

De plus, étant donné que toutes les règles mentionnées ci-dessus font partie des références de l'article t.103, il semble inutile de préciser (**flèche bousculante, corps à corps au fleuret et au sabre**) dans l'article t.104.

D'un autre côté et en toute logique, la **brutalité volontaire**, telle qu'une **flèche se terminant par un choc** qui est présentée dans l'article t.63.3 ou une flèche finissant systématiquement en corps à corps qui est présentée dans l'article t.87.2, mérite un carton rouge. Ce point devrait être ajouté aux références de l'article t.104.

t.104. Un tireur peut se voir **pénaliser d'une touche** qu'il n'a pas effectivement reçue, soit suite à une sortie de la piste par la limite arrière (cf. t.27), soit suite à une faute ayant empêché l'adversaire de tirer (**flèche bousculante, corps à corps au fleuret ou au sabre, brutalité volontaire**, intervention de la main non armée, etc.) (cf. t.96.2, t.114.3.a/b, t.116, t.117, t.118.1 et t.120).

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable (sauf pour l'ajout de la brutalité volontaire)



Proposition pour le sous-article o.11

o.11. Les épreuves individuelles peuvent être organisées :

- a) par élimination directe avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire et un tableau préliminaire d'élimination directe, suivis d'un tableau principal d'élimination directe de 64 tireurs afin de qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe ;
- b) par élimination directe avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire, suivi d'un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe ;
- c) par élimination directe formule intégrale.** (Cette formule, applicable aux Jeux Olympiques, figure en annexe.)

Motivation dans cet article, il est évident que seuls trois types de formule doivent être utilisés lors de l'organisation de compétitions officielles de la FIE. Actuellement, le nombre de compétitions a cependant augmenté, et le niveau des compétitions sous la supervision de la FIE varie considérablement. Nous proposons donc d'améliorer cet article pour répondre aux besoins actuels des compétitions officielles de la FIE.

Tout d'abord, examinons les compétitions actuelles de la FIE :

1. Championnats du Monde Seniors
2. Coupes du Monde Seniors
3. Grands Prix
4. Championnats du Monde Juniors
5. Coupes du Monde Juniors
6. Championnats de zone
7. Championnats du Monde Cadets
8. Compétitions satellites
9. Masters
10. Jeux Olympiques
11. Jeux Régionaux

Nous savons que les formules utilisées dans plusieurs des compétitions susmentionnées diffèrent. Par conséquent, nous allons rassembler toutes les formules actuelles et les compléter par nos propositions.

o.11. Les épreuves individuelles peuvent être organisées :

- a) par une formule mixte avec exemption (Championnats du Monde Seniors, Coupes du Monde Seniors et Grands Prix)** comprenant un tour de poules éliminatoire et un tableau préliminaire d'élimination directe, suivis d'un tableau principal d'élimination directe de 64 tireurs, **incluant 32 tireurs exemptés**, pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe ;
- b) par une formule mixte sans exemption (Championnats du Monde Juniors et Seniors, Coupes du Monde Juniors et Championnats de zone)** comprenant un tour de poules éliminatoire, suivi d'un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe ;
- c) par un système de classement mixte (Championnats du Monde Cadets)** comprenant un tour de poules éliminatoire, suivi d'un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe, basé sur le classement des Championnats du Monde Cadets de l'année précédente et sur le classement Junior actuel de la FIE ;
- d) par une formule mixte comprenant deux tours de poules éliminatoires (compétitions satellites),** suivis d'un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe ;
- e) par élimination directe avec une formule intégrale (Masters)** comprenant un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe ;
- f) par élimination directe avec une formule intégrale (Jeux Olympiques)** comprenant un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe, avec un match pour la troisième place ;
- i) aucune formule, à l'exception de celle pour les Jeux Olympiques, ne comporte un match pour la troisième place.**



De plus, étant donné la situation actuelle dans les compétitions avec peu de participants, nous proposons également les sous-articles suivants :

ii) Lors d'un tournoi du groupe (a), si le nombre de tireurs ne permet pas d'organiser un tableau préliminaire d'élimination directe, le tournoi se déroulera sans exemption.

Dans certaines autres compétitions, en particulier celles réservées aux tireurs juniors, nous avons souvent trop de participants non classés, bien qu'ils soient très bons. Afin d'être justes et équitables, nous proposons le sous-article suivant :

iii) Lors d'une compétition, si le nombre de tireurs non classés dépasse le nombre de tireurs classés, la compétition comportera deux tours de poules préliminaires.

Avis de la Commission d'Arbitrage : n'entre pas dans les attributions de la Commission d'Arbitrage

Proposition 11

FRA

t.63. 3. Il ne faut pas confondre l'expression « flèche finissant systématiquement en corps à corps » de cet article avec l'expression « flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire », qui est considérée comme un acte de **brutalité volontaire** pour les trois armes et sanctionnée comme telle (cf. t.87.2, t.120).

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux sur la piste, coups portés brutalement, touches portées avec la coquille, coups portés pendant ou après une chute) ainsi que tout comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif sont formellement interdits (cf. t.114 à t.120). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Accorder une touche non effectivement reçue

t.104. Un tireur peut se voir **pénaliser d'une touche** qu'il n'a pas effectivement reçue, soit suite à une sortie de la piste par la limite arrière (cf. t.27), soit suite à une faute ayant empêché l'adversaire de tirer (flèche bousculante, corps à corps au fleuret ou au sabre, intervention de la main non armée, etc.) (cf. t.96.2, t.114.3.a/b, t.116, t.117, t.118.1 et t.120).

	Premier groupe				
1.15	Bousculade	t.87.2	Jaune	Rouge	Rouge

Motivation : comme vous pouvez le voir dans les articles ci-dessus, nous avons plusieurs expressions relatives aux bousculades. Leur syntaxe et les sanctions associées diffèrent. Afin de simplifier le règlement et de le reformuler tel qu'il est appliqué dans la pratique, nous proposons de remplacer toutes les expressions en rouge par « flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire » qui mérite une sanction du deuxième groupe.

Articles proposés :

t.63. 3. Il ne faut pas confondre la « flèche finissant systématiquement en corps à corps » dont il est question dans cet article avec la « flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire », ~~qui est considérée comme un acte de brutalité volontaire pour les trois types d'armes et sanctionnée comme telle~~ (cf. t.87.2, t.120).

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux sur la piste, coups portés brutalement, touches portées avec la coquille, coups portés pendant ou après une chute) ainsi que tout comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif sont formellement interdits (cf. t.114 à t.120). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Accorder une touche non effectivement reçue

t.104. Un tireur peut se voir **pénaliser d'une touche** qu'il n'a pas effectivement reçue, soit suite à une sortie de la piste par la limite arrière (cf. t.27), soit suite à une faute ayant empêché l'adversaire de tirer (flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire, corps à corps au fleuret ou à l'épée, intervention de la main non armée, etc.) (cf. t.96.2, t.114.3.a/b, t.116, t.117, t.118.1 et t.120).



Premier groupe					
1.15	Bousculade	t.87.2	Jaune	Rouge	Rouge
Deuxième groupe					
2.7	flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire *	t.63, t.87.2, t.104	Rouge	Rouge	Rouge

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

Proposition 12

FRA

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux sur la piste, coups portés brutalement, touches portées avec la coquille, coups portés pendant ou après une chute) ainsi que tout comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif sont formellement interdits (cf. t.114 à t.120). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Motivation : étant donné que ces deux fautes ont la même signification, nous proposons de les remplacer par l'expression suivante : « déplacements anormaux sur la piste ».

Articles proposés :

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux sur la piste, coups portés brutalement, touches portées avec la coquille, coups portés pendant ou après une chute) ainsi que tout comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif sont formellement interdits (cf. t.114 à t.120). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Premier groupe					
1.15	jeu désordonné	t.87.2	Jaune	Rouge	Rouge
1.16	déplacements anormaux sur la piste * ; coups portés brutalement* ; coups portés pendant ou après une chute *	t.87.2	Jaune	Rouge	Rouge

Avis de la Commission d'Arbitrage : non favorable (la règle actuelle est suffisamment claire)

Proposition 13

FRA

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux sur la piste, coups portés brutalement, touches portées avec la coquille, coups portés pendant ou après une chute) ainsi que tout comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif sont formellement interdits (cf. t.114 à t.120). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Deuxième groupe					
2.6	Acte dangereux, violent ou vindicatif*, touche portée avec la coquille ou le pommeau *	t.87.2 ; t.103 ; t.105.1	Rouge	Rouge	Rouge

Motivation : étant donné que ces deux expressions ont la même signification, nous proposons de les remplacer par l'expression suivante : « touches portées avec la coquille ou le pommeau ».

Articles proposés :

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux sur la piste, coups portés brutalement, touches portées avec la coquille ou le pommeau, coups portés pendant ou après une chute) ainsi que tout comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif sont formellement interdits (cf. t.114 à t.120). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.



Deuxième groupe					
2.6	Acte dangereux, violent ou vindicatif*, touches portées avec la coquille ou le pommeau *	t.87.2 ; t.103 ; t.105.1	Rouge	Rouge	Rouge

Avis de la Commission d'Arbitrage : non favorable (la règle actuelle est suffisamment claire)

Proposition 14

FRA

Exclusion

t.105. 1. Durant le combat, le tireur qui commet certains actes dangereux, violents ou vindicatifs à l'égard de son adversaire, de même que celui qui ne défend pas loyalement sa chance ou qui profite d'un accord frauduleux avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

Deuxième groupe					
2.6	Acte dangereux, violent ou vindicatif*, touche portée avec la coquille ou le pommeau *	t.87.2 ; t.103 ; t.105.1	Rouge	Rouge	Rouge

Motivation : étant donné que l'expression « commettre certains actes violents ou vindicatifs à l'égard de son adversaire » apparaît dans l'article t.105.1 et qu'il est fait référence à cet article dans la faute 4.8 du quatrième groupe des fautes et sanctions, nous proposons d'omettre cette faute du deuxième groupe et d'ajouter l'expression modifiée suivante au quatrième groupe. « acte dangereux, violent ou vindicatif »

Articles proposés :

Exclusion

t.105. 1. Durant le combat, le tireur qui commet certains actes dangereux, violents ou vindicatifs à l'égard de son adversaire, de même que celui qui ne défend pas loyalement sa chance ou qui profite d'un accord frauduleux avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

Deuxième groupe					
2.6	Acte dangereux, violent ou vindicatif* , touche portée avec la coquille ou le pommeau *	t.87.2 ; t.103 ; t.105.1	Rouge	Rouge	Rouge

Quatrième groupe					
4.8	Brutalité volontaire (acte dangereux, violent ou vindicatif)	t.105.1	Noir		

Avis de la Commission d'Arbitrage : non favorable (la règle actuelle est suffisamment claire)

Proposition 15

FRA

t.87. 2. Tout match doit conserver un caractère courtois et loyal. Tout acte anormal (flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux sur la piste, coups portés brutalement, touches portées avec la coquille, coups portés pendant ou après une chute) ainsi que tout comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif sont formellement interdits (cf. t.114 à t.120). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Exclusion

t.105. 1. Durant le combat, un tireur qui commet certains actes violents ou vindicatifs à l'égard de son adversaire, de même que celui qui ne défend pas loyalement sa chance ou qui profite d'un accord frauduleux avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.



Troisième groupe				
3.6	Comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif	t.87.2	Jaune	Noir

Quatrième groupe				
4.5	Faute contre l'esprit sportif	t.87.2 ; t.105.1	Noir	

Motivation :

1. étant donné que les deux expressions « **comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif** » et « **faute contre l'esprit sportif** » ont la même signification, nous proposons d'omettre la faute 3.6 du troisième groupe du tableau des fautes et sanctions, et d'ajouter « **tout acte contre l'esprit sportif** » à l'article t.105.1.
2. En référence au nouveau sous-article **t.87.3.b** sur le fait de lancer son masque ou tout autre équipement, nous proposons d'ajouter le point t.87.3.b aux références de la faute 4.5 du quatrième groupe du tableau des fautes et sanctions.

Articles proposés :

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux sur la piste, coups portés brutalement, touches portées avec la coquille, coups portés pendant ou après une chute) ainsi que **tout acte contre l'esprit sportif** sont formellement interdits (cf. t.114 à t.120). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Exclusion

t.105. 1. Durant le combat, le tireur qui commet **tout acte contre l'esprit sportif**, tel que **des actes violents ou vindicatifs** à l'égard de son adversaire, de même que celui qui ne **défend pas loyalement sa chance** ou qui **profite d'un accord frauduleux** avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

Troisième groupe				
3.6	Comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif	t.87.2	Jaune	Noir

Quatrième groupe				
4.5	Faute Tout acte contre l'esprit sportif	t.87.2/3.b ; t.105.1	Noir	

Avis de la Commission d'Arbitrage :

Non favorable (la règle actuelle est suffisamment claire)

Proposition 16

FRA

Accorder une touche non effectivement reçue

t.104. Un tireur peut se voir **pénaliser d'une touche** qu'il n'a pas effectivement reçue, soit suite à une **sortie de la piste par la limite arrière** (cf. t.27), soit suite à une faute ayant empêché l'adversaire de tirer (flèche bousculante, corps à corps au fleuret ou au sabre, intervention de la main non armée, etc.) (cf. t.96.2, t.114.3.a/b, t.116, t.117, t.118.1 et t.120).

Motivation : si un tireur franchit l'une des limites arrière de la piste, il est déclaré touché (t.27). Étant donné que cette action est similaire aux fautes du deuxième groupe du tableau des fautes et sanctions, nous proposons d'ajouter cette action à l'article t.120.

Articles proposés :

Deuxième groupe					
2.7	Dépassement des limites arrière de la piste*	t.27 ; t.104	Rouge	Rouge	Rouge

Avis de la Commission d'Arbitrage : **non favorable (le dépassement de la limite arrière n'est pas une faute)**



Motivation : conformément à l'article t.45.1, à l'épée et au sabre, un tireur doit se présenter sur la piste avec deux fils de masque réglementaires. Nous proposons donc d'ajouter l'expression « **et deux fils de masque (un de rechange)** » à l'article t.86.

Article proposé :

t.86. 4. Les tireurs doivent se présenter sur la piste pour disputer leurs matchs avec **deux armes** (une de rechange), **et deux fils de corps** (un de rechange) **et deux fils de masque (un de rechange)** réglementaires et en parfait état de fonctionnement (cf. t.45.1, t.114, t.116 et t.120).

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

Proposition 19

FRA

Motivation : pour :

1. renforcer l'atmosphère de compétition lors d'épreuves par équipe ;
2. réduire la durée des compétitions ;
3. éviter les matchs ennuyeux ;
4. accroître l'intérêt du public ; et
5. attirer les médias et redoubler la joie des téléspectateurs.

Nous proposons d'ajouter le point suivant au sous-article o.44.8 :

Sous-article proposé :

o.44 8. a) L'équipe vainqueur est celle qui atteint la première le score maximal de 45 touches ou qui a porté le plus de touches à la fin du temps réglementaire.

b) Si la différence de score entre les deux équipes excède 15 touches, le match est arrêté, et l'équipe qui a marqué 15 touches de plus est déclarée vainqueur de ce match par équipe.

Avis de la Commission d'Arbitrage : non favorable

Propositions de la Fédération italienne d'escrime

Proposition 1

FRA

~~o.81. 1. a) Le nombre d'arbitres A ou B de la FIE (cf. t.35) devant accompagner les délégations dans les tournois juniors de catégorie A et le Championnat du Monde Vétérans est :~~

~~Un à quatre tireurs : pas d'obligation de prévoir un arbitre~~

~~Cinq à neuf tireurs : un arbitre~~

~~Dix tireurs ou plus : deux arbitres~~

~~Pour les tournois juniors de catégorie A, le nom du ou des arbitres (qui doivent posséder une catégorie FIE pour l'arme de l'épreuve pour laquelle ils sont inscrits) doit être publié sur le site de la FIE 7 jours avant le tournoi (minuit, heure de Lausanne).~~

~~b) Si une fédération nationale ne prévoit pas le nombre requis d'arbitres, une amende (cf o.86, tableau des sanctions et amendes financières) lui sera infligée.~~

2 1. Pour les **Championnats Seniors de catégorie A, les Grands Prix et les épreuves par équipe de la Coupe du Monde, les tournois juniors de catégorie A et les Championnats du Monde Vétérans**, huit arbitres proposés par la Commission d'Arbitrage seront désignés par le Comité exécutif, et les délégations n'auront pas à fournir d'arbitres. Les arbitres supplémentaires requis (cinq au minimum) seront fournis par le comité organisateur.

Tous les arbitres seront à la charge des organisateurs, qui percevront en contrepartie les droits d'engagement.

2 Les arbitres des épreuves de la Coupe du Monde doivent être issus du continent sur lequel se tient le tournoi.

Avis de la Commission d'Arbitrage :



Motivation :

Afin de mieux appréhender la situation, nous souhaitons récapituler les sujets abordés à Lausanne en 2013 durant la réunion de la Commission des règlements et du groupe de travail spécial pour la révision des propositions reportées au Congrès de 2013 :

Il a été prouvé que les règles actuelles de la FIE sont un réel obstacle à la candidature de vétérans aux Championnats du Monde Vétérans. De fait, cette catégorie qui compte toujours de nombreux tireurs passionnés n'offre pas un niveau technique suffisamment élevé pour justifier une vaste communication télévisuelle et attirer les contributions pertinentes des organismes publics et des sponsors. Cela implique de sévères contraintes budgétaires, aussi bien pour les tireurs que pour les organisateurs.

Par ailleurs, la branche Vétérans est en plein essor en Europe, et l'expérience accumulée prouve que nous n'avons aucune difficulté à trouver des pays dans lesquels organiser des championnats à moindre coût. Nous estimons donc que les critères suivants devraient être adoptés pour promouvoir la branche Vétérans à l'échelle mondiale en augmentant le nombre de participants et en limitant les coûts d'organisation :

- Pas d'obligation d'utiliser le système sans fil, des écrans plasma, des masques transparents, etc. ;
- Réduction du nombre de délégués de la FIE ;
- Nouvelle obligation concernant la désignation d'arbitres : les arbitres sont sélectionnés en partie par le Comité exécutif de la FIE et par le pays du Comité organisateur, sous la supervision de la Commission d'Arbitrage de la FIE. Les nationalités représentées doivent être suffisamment diversifiées, et le nombre d'arbitres doit être adapté au nombre de tireurs et de pistes disponibles. Chaque participant doit payer des frais spécifiques pour couvrir le coût des arbitres.

La décision d'inclure des compétitions par équipe après les tests de Krems et de Varna implique de définir une formule qui devrait, selon nous, être qualifiée de système européen, à savoir : âge total minimum des trois membres de l'équipe (180/190 ans pour les hommes et 165/175 ans pour les femmes) et neuf matchs individuels au lieu d'un relais pour mieux équilibrer les matchs.

Les conditions ci-dessus impliquent de modifier :

- les règles d'organisation (chapitre 8) ;
- le règlement administratif (art. 6.2) ;
- le cahier des charges (art.1.2.).

Amendements suggérés :

Chapitre 8. Championnats du Monde Vétérans

o.88 Arbitres

~~Les nations participantes doivent indiquer au moins un mois à l'avance si elles viendront accompagnées du nombre requis d'arbitres ou si elles paieront l'amende, afin de laisser aux organisateurs le temps de recruter d'autres arbitres.~~

- 1. L'Arbitrage aux Championnats du Monde Vétérans est assuré par des arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE et sélectionnés par la Commission d'Arbitrage sur les recommandations du Comité organisateur. Quinze d'entre eux doivent être d'au moins huit nationalités différentes (pas plus de deux arbitres de la même nationalité). Les autres arbitres requis doivent être issus du pays organisateur. Si le pays organisateur ne dispose pas suffisamment d'arbitres, la sélection se fera dans les pays limitrophes.**
- 2. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des arbitres seront à la charge du Comité organisateur, qui percevra en contrepartie l'ensemble des droits d'engagement tel qu'indiqué dans l'art. 6.2 du Règlement administratif.**
- 3. Les arbitres doivent participer à la réunion d'Arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.**

o.89 Invitations des dirigeants internationaux

1. Toute candidature à l'organisation des Championnats du Monde devra être étudiée sur place par un délégué désigné par le Comité exécutif, sur invitation de la fédération candidate.



2. Le Comité organisateur des Championnats du Monde, qui percevra l'ensemble des droits d'engagement des délégations participantes, devra inviter les dirigeants internationaux suivants à ses propres frais (voyage aller-retour par avion en classe économique, hébergement et indemnités journalières) :

a) Le Président de la FIE ou son représentant, qui préside les Championnats du Monde et doit, notamment, contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.

b) ~~Trois~~ **Un membre** du Directoire technique désigné par le Comité exécutif de la FIE, ~~l'un d'entre eux devant être issu du~~ **les autres étant désignés par le pays organisateur.**

c) Un membre de la Commission SEMI désigné par le Comité exécutif de la FIE.

d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la FIE.

e) Un membre de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la FIE.

De préférence, ces dirigeants doivent être originaires de la zone dans laquelle se déroulent les Championnats.

Chapitre 8.1

Championnats individuels

o.90 Composition des poules

Au moment du tirage au sort pour la composition des poules, le Directoire technique doit tenir compte des classements de force suivants :

1. Les 32 meilleurs classés aux Championnats de l'année précédente, sans tenir compte des changements de catégorie d'âge.

2. Les 32 meilleurs classés aux derniers Championnats de zone, sans tenir compte des **changements** de catégorie d'âge (le cas échéant). **L'ordre des zones est déterminé par le nombre d'athlètes de chaque catégorie présents lors du dernier Championnat du Monde de chaque zone.**

3. Tous les autres tireurs, par ordre d'âge, en commençant par les plus jeunes.

La répartition des tireurs dans les poules doit être effectuée de manière à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes dans la mesure du possible (en les décalant dans le classement si nécessaire).

Si une catégorie comporte moins de dix tireurs, le tournoi sera disputé en poule unique.

Si une catégorie comporte moins de six tireurs, ces derniers disputeront leurs matchs dans une catégorie d'âge rapprochée. Un classement distinct de cette catégorie sera extrapolé à partir de l'autre catégorie à la fin du tournoi.

Si une catégorie comporte un seul tireur, l'épreuve de la catégorie est annulée. **Le tireur peut toujours disputer des matchs dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure.**

o.91 Élimination

Aucun tireur n'est éliminé après les poules. Tous les tireurs participent à la phase d'élimination directe.

o.92 Durée des matchs

Les matchs en élimination directe se font en dix touches ou se terminent après deux périodes de trois minutes, avec une minute de repos entre les périodes. Toutefois, au sabre, la première période se termine à la fin des trois minutes ou lorsque l'un des tireurs a atteint cinq touches.

Chapitre 8.2

Championnats par équipe

o.93. Participation

Chaque pays peut inscrire une équipe par sexe et par arme, ce qui donne lieu à six tournois.

Chaque équipe se compose de trois tireurs, ainsi qu'un maximum de deux remplaçants. À tout moment, l'âge cumulatif total minimum des membres de l'équipe doit être de 190 ans pour les équipes masculines et de 175 ans pour les équipes féminines. Au moins deux catégories doivent être représentées dans chaque match. Le recours à un remplaçant (un seul par match) doit être conforme aux exigences d'âge cumulatif total ci-dessus.

Le nom des membres de l'équipe pour chaque arme doit être soumis au Directoire technique la veille des championnats individuels dans cette arme.

o.94 Formules de la compétition

Le tournoi est organisé par élimination directe en formule intégrale (ou un tour de poules comprenant trois ou quatre équipes, suivi d'une élimination directe), et le classement est déterminé par le classement des derniers championnats par équipe. S'il n'y a pas eu de championnat pour une arme au cours de l'année précédente, le classement dans le tableau d'élimination directe est déterminé par tirage au sort (ou par le classement des trois meilleurs tireurs de chaque équipe aux derniers Championnats du Monde).



Le classement des équipes est établi d'après le classement des trois meilleurs tireurs dans l'arme concernée à l'issue des championnats individuels. Les tireurs n'ayant pas participé aux championnats individuels sont relégués au bas du classement.

Les perdants des demi-finales disputent le match pour la médaille de Bronze.

Dans le cas où la formule avec poules serait sélectionnée

Selon le nombre d'équipes, la formule est la suivante :

- Trois à cinq équipes : une seule poule
- Six à huit équipes : deux poules de trois ou quatre équipes, suivies d'un tableau de quatre équipes et d'un match de classement pour les 3e et 4e places, les 5e et 6e places, ou les 7e et 8e places.
- De neuf à 15 équipes ou plus de 16 équipes : un tour de poules de trois ou quatre équipes, suivi d'une élimination directe comme expliqué ci-dessus pour les huit (ou 16) premières équipes à l'issue des poules et matchs de classement pour les autres équipes selon leur classement à l'issue des poules.

Chaque tireur rencontre tous les tireurs de l'équipe adverse. Au total, les tireurs disputent neuf matchs à cinq touches d'une durée de trois minutes (plus priorité si nécessaire). L'ordre est identique à celui figurant dans le sous-article o.44.3. Le classement des équipes dans le tableau est déterminé par tirage au sort. L'équipe vainqueur est la première à atteindre cinq victoires individuelles.

Dans les poules, tous les assauts doivent être disputés. (Sinon, toutes les rencontres se terminent lorsqu'une équipe atteint cinq victoires individuelles.)

Chaque équipe peut remplacer un tireur avant le début d'un relais. Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement par match, sauf en cas de blessure certifiée par un médecin auquel cas le remplacement peut être immédiat. Un tireur remplacé pour blessure ne peut plus disputer les matchs suivants.

Avis de la Commission d'Arbitrage : la Commission d'Arbitrage partage l'avis du Conseil des Vétérans

Propositions de la Fédération russe d'escrime

Proposition 1

FRA

Motivation : prolonger la durée d'un match au sabre, accorder aux spectateurs davantage de temps pour analyser et comprendre ce qui se passe sur la piste. Les tireurs ont le droit à une manœuvre tactique supplémentaire.

t.27

1. Lorsqu'un tireur franchit complètement la limite arrière de la piste des deux pieds, il est déclaré touché.

2. Au sabre, un athlète a le droit de franchir une fois la limite arrière des deux pieds. Dans ce cas, l'arbitre le rappelle sur la piste et le place avec le pied avant à deux mètres de la limite arrière de la piste. Le tireur est déclaré touché s'il franchit la limite arrière juste après s'est mis « en garde » à la distance de deux mètres. Le tireur a le droit de franchir la limite arrière après l'octroi d'une touche à l'une des deux équipes.

Avis de la Commission d'Arbitrage : non favorable

Proposition 2

FRA

Motivation : diminuer le nombre d'attaques simultanées au sabre. Augmenter le nombre d'actions armées pour rendre les matchs plus spectaculaires.

t.17.2. Au fleuret et à l'épée, l'arbitre fait placer chacun des deux tireurs de telle sorte que le pied avant soit à deux mètres de la ligne médiane de la piste (donc derrière la ligne de « mise en garde »).

t.17.3. Au sabre, l'arbitre fait placer chacun des deux tireurs de telle sorte que le pied arrière soit à deux mètres de la ligne médiane de la piste (donc devant la ligne de « mise en garde »).

Avis de la Commission d'Arbitrage : en attente des tests

Propositions de la Fédération suisse d'escrime



Motivation :

- pour bouleverser le classement quasi immobile des huit premières équipes qui pousse actuellement les équipes leaders à affronter très souvent les mêmes adversaires.
- Pour laisser aux nations données perdantes d'entrer parfois dans le jeu.
- 400 € pour un minimum de deux matchs de poule seraient plus attractifs.

B) COUPE DU MONDE JUNIOR ET SENIOR PAR ÉQUIPE. Format mixte : un tour de poules pour déterminer le classement, suivi d'un tableau principal de 16 tireurs pour une finale en élimination directe.

o.45.

~~Outre les particularités suivantes, la compétition se déroulera selon les règles prévues pour les épreuves par équipe des Championnats du Monde Juniors et Seniors.~~

Ce format s'applique aux Coupes du Monde par équipe Juniors et Seniors.

o.46.

~~1. Toutes les places du tableau jusqu'à la 16e seront disputées. À partir de la 17e place, les équipes seront classées par tour du tableau, selon leur place d'entrée dans le tableau.~~

~~2. Si une équipe ne commence pas une rencontre, elle sera disqualifiée de la compétition et ne recevra donc pas de points Coupe du Monde par équipe, sauf en cas de blessure ou de maladie dûment constatée par le médecin.~~

1. Les compétitions se dérouleront sur une journée.

2. La compétition comporte un tour de poules comprenant trois équipes pour déterminer le classement, suivi d'un tableau d'élimination directe en formule intégrale comprenant 16 équipes.

3. Parmi les équipes présentes, deux, trois ou quatre des équipes les mieux placées au classement de la FIE (cf. tableau des équipes exemptées) doivent être exemptées du tour de poules et entrer directement dans le tableau principal.

4. Après le tour de poules, les équipes les mieux classées se qualifient pour disputer des matchs dans le tableau des 16 tireurs et sont classées de la 3e à la 16e, de la 4e à la 16e ou de la 5e à la 16e place respectivement, selon le nombre d'équipes exemptées au début de la compétition.

5. Les deux, trois ou quatre équipes exemptées sont classées en 1ère et 2e, en 1ère, 2e et 3e, ou en 1ère, 2e, 3e et 4e place respectivement dans le tableau d'élimination directe établi par tirage au sort. Le tirage au sort a lieu après le tour de poules.

6. Chaque place, de la 1ère à la 16e, doit être disputée. À partir de la 17^e place, les équipes seront classées selon leurs résultats au tour de poules et recevront le nombre de points déterminé au préalable par la FIE.

7. Si une équipe ne commence pas une rencontre, elle sera disqualifiée de la compétition et ne recevra donc pas de points Coupe du Monde par équipe, sauf en cas de blessure ou de maladie dûment constatée par un professionnel de la médecine.

o.47.

~~1. Les quatre premières équipes seront placées dans le tableau d'élimination directe selon le classement par équipe officiel de la FIE (cf. o.86). Les équipes classées restantes seront placées dans le tableau par tirage au sort par paires.~~

~~Les équipes non classées occuperont les dernières places du tableau et seront départagées par tirage au sort.~~

~~2. Le tableau sera établi~~ Les poules seront établies en fonction du classement des équipes inscrites, au plus tard une heure après la fin des quarts de finale de l'épreuve individuelle.

Avis de la Commission d'Arbitrage : n'entre pas dans les attributions de la Commission d'Arbitrage



Propositions de la Fédération suédoise d'escrime

Proposition 1

FRA

Réalignement des règles concernant la gestion des compétitions (o.56 à o.63, t.90, t.97 et t.123)

Motivation : à l'origine, le Directoire technique s'occupait de tous les aspects sportifs liés à l'organisation des compétitions. Avec l'essor de notre sport, des spécialistes ont dû se charger d'une partie de ces responsabilités (délégués des Commissions d'Arbitrage, SEMI et médicale). Cette évolution a été progressive, et tous les aspects y afférents ne sont pas entièrement reflétés dans les règlements. Cette proposition a pour but de clarifier encore davantage les différentes tâches et responsabilités de chaque fonction.

DIRECTION DIRECTOIRE TECHNIQUE ET DÉLÉGUÉS DE LA FIE LORS DE COMPÉTITIONS OFFICIELLES DE LA FIE

o.56.

a) En dehors des compétences spécifiques qui relèvent des autres **délégués** techniques de la **FIE (ci-après les dirigeants)**, la direction technique des épreuves officielles de la FIE est confiée à un Directoire technique, ~~dont la composition et la nomination doivent respecter les règles spécifiques à chaque compétition.~~

b) Les membres du Directoire technique et les autres délégués officiels de la FIE ne peuvent pas cumuler plusieurs fonctions durant le tournoi, par exemple, capitaine d'équipe, délégué officiel de leur fédération, arbitre, tireur, etc. ~~(à l'exception des épreuves de la Coupe du Monde).~~

c) Le Directoire technique et les délégués officiels de la FIE doivent toujours participer aux compétitions du début à la fin, afin de résoudre les problèmes éventuels et de s'assurer que les épreuves se déroulent sans accroc.

d) Toutes les décisions du Directoire technique et des délégués officiels de la FIE doivent être affichées suffisamment à l'avance sur un tableau bien en vue, qui pourra être consulté par les tireurs et les dirigeants. En principe, les tireurs et les dirigeants sont informés par les responsables de leurs délégations ou leurs capitaines, et ne peuvent déposer de réclamation contre des changements apportés au calendrier ou sur tout autre sujet dont l'affichage a été fait en temps voulu.

o.57

Nomination du Directoire technique

Le Directoire technique est composé de personnes ayant l'habitude et les compétences d'organiser des compétitions.

1. Championnats du Monde et Jeux Olympiques.

a) ~~L'organisation technique est assurée par~~ Le Directoire technique est **composé** de **six** membres de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) Le Président du Directoire technique et les autres membres sont désignés par le Comité exécutif de la FIE.

~~c) En cas d'égalité des voix entre les membres du Directoire technique, la voix du Président du Directoire technique est prépondérante.~~

2. Coupe du Monde.

a) Le Directoire technique est composé de trois personnes qualifiées originaires du pays organisateur ou invitées par ce dernier.

~~b) Pour les épreuves du Grand Prix, le superviseur du tournoi, désigné par le Comité exécutif de la FIE, est également le Président du Directoire technique.~~

3. Championnats du Monde Vétérans.

a) Le Directoire technique ~~pour les Championnats du Monde Vétérans~~ est composé de trois membres de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

Attributions du Directoire technique

o.58

~~1.~~ Les attributions du Directoire Technique incluent **l'organisation stricte mais complète** des épreuves, **à l'exception des responsabilités des autres délégués de la**



FIE (cf o.61, o.62 et o.63). ~~et~~ Le Directoire technique a l'obligation de faire respecter le Règlement ~~et~~ ne peut pas décider de déroger à l'une des règles, sauf en cas d'impossibilité absolue de l'appliquer.

2. Le Directoire technique est responsable de l'organisation technique des épreuves et de leur bon déroulement.

3. Par conséquent :

- a) il ~~vérifie les installations techniques~~ assure la coordination entre le Comité organisateur, le Directoire technique, les délégués officiels de la FIE et les autres rôles de la FIE ;
- b) il vérifie les engagements ;
- c) il élabore les feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe ;
- d) il affecte ~~les arbitres sur proposition des délégués à l'Arbitrage, ainsi que~~ les pistes ;
- e) il supervise le déroulement de la ou des épreuves ;
- f) ~~il examine les réclamations et fournit des solutions ;~~
- g) il vérifie les résultats avec l'aide du Comité organisateur ;
- h) g) il prépare les épreuves suivantes suffisamment à l'avance pour pouvoir avertir les tireurs, les dirigeants et les juges ;
- i) h) il supervise la diffusion des résultats.

4. De plus, le Directoire technique est un organe collectif de juridiction disciplinaire lors des épreuves. L'article t.97 définit la portée de son autorité.

En cas d'égalité des voix au sein du Directoire technique, la voix du Président du Directoire technique est prépondérante.

o.59

~~Les membres du Directoire technique ne peuvent pas cumuler plusieurs fonctions durant le tournoi, par exemple, capitaine d'équipe, délégué officiel de leur fédération, arbitre, tireur, etc. (à l'exception des épreuves de la Coupe du Monde).~~

Désignation des délégués à l'Arbitrage, SEMI et médicaux

Les délégués à l'Arbitrage doivent être membres de la Commission d'Arbitrage de la FIE. Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE. Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

1. Championnats du Monde et Jeux Olympiques. 1.

Le Comité exécutif de la FIE désigne un délégué à l'Arbitrage en chef et cinq délégués supplémentaires, un délégué SEMI en chef et deux délégués supplémentaires, ainsi que deux délégués médicaux sur les recommandations des commissions respectives en question.

2. Coupe du Monde

Le Comité exécutif désigne un délégué à l'Arbitrage sur les recommandations de la Commission d'Arbitrage.

3. Championnats du Monde Vétérans. Le Comité exécutif de la FIE désigne les délégués sur les recommandations des commissions respectives en question.

o.60

~~1. Le Directoire technique doit toujours être présent du début à la fin d'une épreuve, afin de résoudre les problèmes éventuels et de s'assurer que la compétition se déroule sans accroc.~~

~~2. Toutes les décisions du Directoire technique doivent être affichées suffisamment à l'avance sur un tableau bien en vue, qui pourra être consulté par les tireurs et les dirigeants. En principe, les tireurs et les dirigeants sont informés par les responsables de leurs délégations ou leurs capitaines, et ne peuvent déposer de réclamation contre des changements apportés au calendrier ou sur tout autre sujet dont l'affichage a été fait en temps voulu.~~

Attributions des délégués à l'Arbitrage

1. Les attributions des délégués à l'Arbitrage incluent l'organisation stricte et complète de l'Arbitrage des épreuves. Les délégués à l'Arbitrage ont l'obligation de faire respecter le Règlement et ne peuvent pas décider de déroger à l'une des règles, sauf en cas d'impossibilité absolue de l'appliquer.

2 Les délégués à l'Arbitrage sont chargés d'organiser l'Arbitrage des épreuves et de s'assurer du bon déroulement de ces dernières.

3. Par conséquent :

- a) ils organisent la réunion des arbitres la veille des championnats ou de l'épreuve ;
- b) ils établissent la liste des arbitres la veille de chaque tournoi ;
- c) ils observent le travail des arbitres et procèdent aux sélections conformément à



leurs attributions (cf. articles t.37, t.38 et t.39) ;

d) ils passent en revue les réclamations et proposent des solutions conformément à leurs attributions (cf. article t.122).

4. Pour toute question concernant le Règlement durant des compétitions de la FIE (y compris les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques), les délégués à l'Arbitrage sont les seuls compétents pour évaluer la décision d'un arbitre du début à la fin d'un match.

5. De plus, un délégué à l'Arbitrage est un organe de **juridiction disciplinaire** lors de tournois. L'article t.97 définit la portée de son autorité.

o.61

~~Pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Directoire technique doit se réunir au moins 24 heures avant la première épreuve pour procéder au tirage au sort du premier tour.~~

Attributions des délégués SEMI et médicaux

1. Parmi les attributions des délégués SEMI figurent l'organisation stricte mais complète du contrôle des armes et des installations, ainsi que l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient eux-mêmes déroger qu'en cas d'impossibilité absolue de l'appliquer.

1. Les attributions des délégués SEMI incluent l'**organisation stricte et complète** du contrôle des armes et des installations lors des épreuves. Les délégués SEMI ont l'obligation de faire respecter le Règlement et ne peuvent pas décider de déroger à l'une des règles, sauf en cas d'impossibilité absolue de l'appliquer.

2. Les délégués SEMI sont chargés de s'occuper de l'équipement et des installations dans le cadre de l'organisation des épreuves, et de s'assurer du bon déroulement de ces dernières.

3. Par conséquent, les délégués SEMI :

a) organisent le contrôle des armes et supervisent son déroulement ;

b) vérifient les installations techniques et l'homologation des divers équipements ;

c) assistent les arbitres en cas de problèmes matériels durant les matches.

4. Parmi les attributions des délégués médicaux figurent la gestion stricte et complète des aspects médicaux, ainsi que l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient eux-mêmes déroger qu'en cas d'impossibilité absolue de l'appliquer.

4. Les attributions des délégués médicaux incluent l'**organisation stricte et complète** des aspects médicaux. Les délégués médicaux ont l'obligation de faire respecter le Règlement et ne peuvent pas décider de déroger à l'une des règles, sauf en cas d'impossibilité absolue de l'appliquer.

3. Par conséquent, les délégués médicaux :

a) vérifient les services médicaux et supervisent leur bon déroulement ;

b) supervisent le contrôle antidopage ;

c) assistent les arbitres en cas de blessure d'un athlète.

o.62

SUPERVISEUR

Pour toute question concernant le Règlement durant des compétitions de la FIE (y compris les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques), les délégués à l'Arbitrage sont les seuls compétents pour évaluer la décision d'un arbitre du début à la fin d'un match.

En l'absence d'un délégué de la Commission d'Arbitrage, **SEMI ou médicale** lors d'un tournoi, ces attributions reviennent au Superviseur (cf o.77).

Le Superviseur résout tous les autres litiges pouvant survenir durant les tournois de catégorie A et les Grands Prix.

~~Il incombe au Bureau de la FIE ou à son représentant désigné de résoudre tout autre litige pouvant survenir durant les Championnats du Monde.~~

SUPERVISION PAR LA FIE

o.63.

Afin de s'assurer que le Règlement est respecté **lors des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques**, le Président et les membres du Bureau central de la FIE sont en droit d'assister à toutes les réunions du Directoire technique **et des délégués officiels de la FIE**. Le Directoire technique est tenu de les avertir de telles réunions.

~~Il incombe au Bureau de la FIE ou à son représentant désigné de résoudre tout autre litige pouvant survenir durant les Championnats du Monde.~~

Le capitaine de l'équipe

t.90.

~~4.~~ Lors d'épreuves par équipe, seul le capitaine de l'équipe est en droit d'approcher l'arbitre et/ou les **délégués à l'Arbitrage** ~~le Directoire Technique~~ afin de se prononcer avec eux sur toute question technique ou de déposer une réclamation. La procédure à suivre pour les réclamations est définie dans les articles t.122 et t.123.



Le Directoire technique lors de compétitions officielles de la FIE (cf. o.56 à o.62)

t.97

1. Le Directoire Technique, **les délégués à l'Arbitrage ou le superviseur ont** a compétence sur l'ensemble des tireurs qui participent ou assistent à une compétition **qu'ils dirigent-qu'il dirige**.
2. En cas de nécessité, **ils** peuvent intervenir de **sa leur** propre initiative dans tous les litiges.
3. ~~Il doit~~ **ils doivent** également faire respecter l'ordre et la discipline durant les tournois, et peuvent appliquer les sanctions spécifiées dans le Règlement.
4. ~~Il envoie~~ **Le Directoire technique est chargé de transmettre directement** **directement** au Bureau central de la FIE les annonces de sanctions disciplinaires prononcées durant les tournois, ainsi que toute demande de blâme, de suspension, de prolongation d'une sanction ou de radiation, ainsi que d'appel en dernier recours.
5. Le Directoire technique rend exécutoire toute sanction imposée en dernier ressort ou non suspensive (cf. t.95).
6. Les décisions **disciplinaires** du Directoire technique, **des délégués à l'Arbitrage ou du superviseur** prises spontanément ou dans ~~son~~ **leur** propre droit (première instance) sont susceptibles d'un pourvoi devant la Commission disciplinaire de la FIE.
7. Toutes les décisions du Directoire technique, **des délégués de la Commission d'Arbitrage ou du superviseur** sont exécutoires immédiatement. Aucun appel contre une décision ne peut suspendre ladite décision durant le tournoi.

Autres réclamations et appels

t.123.

1. Les plaintes et réclamations **sans rapport avec la décision d'un arbitre** doivent être formulées par écrit, sans délai ; elles doivent être adressées au Directoire technique.

2) **Une plainte ou une réclamation contestant une décision du Directoire technique ou d'un délégué officiel de la FIE doit être adressée au Bureau central de la FIE.**

~~2. Les réclamations relatives à la composition du premier tour des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques ne sont recevables que jusqu'à 19 heures la veille de l'épreuve (cf. o.10).~~

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS

CONGRÈS 2014

Soumises à la Commission d'Arbitrage

Propositions du Comité exécutif

Proposition 13

FRA

Motivation : *appliquer la règle actuelle, tel qu'énoncé dans la proposition précédente.*

4.4.2 (4^e paragraphe)

Être membre de la Commission d'Arbitrage est incompatible avec les rôles de directeur technique, d'arbitre, de responsable de délégation et de capitaine d'équipe. **Une fois élu, un membre de la Commission d'Arbitrage doit transmettre au siège de la FIE une lettre d'engagement signée par le membre du Comité exécutif et par sa fédération nationale.**

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

Proposition 17

FRA

Motivation : *s'aligner sur les articles des Commissions et des Conseils.*

5.5.3.

Le Comité exécutif donne un aperçu du travail ~~des Commissions et des Congrès~~, et **supervise le travail des Commissions**. À cet effet, il s'efforcera de s'informer, par tous les moyens à sa disposition, sur les opinions, les tendances et les desiderata des



groupements affiliés.

Il détermine la date et le lieu des réunions des Congrès, Commissions et Conseils. Il peut convoquer un congrès extraordinaire. Il établit et approuve l'ordre du jour du Congrès.

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable (si nécessaire, sur la base des recommandations de la Commission d'Arbitrage)

Proposition 24

FRA

Motivation : clarifier le texte actuel.

6.1 LES COMMISSIONS

Les Commissions de la FIE sont des organes techniques. Le Comité exécutif consulte les Commissions sur toutes les questions nécessaires.

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable

Proposition 25

FRA

Motivation : clarifier la responsabilité des membres du Comité exécutif délégués dans les Commissions et ouvrir les réunions aux experts qui proposent leurs services à la FIE.

6.2.3.

Le Comité exécutif délègue l'un de ses membres pour être responsable de la liaison supervision et de la coordination du travail des commissions (cf. 5.5.7).

Le Président de la FIE peut, ~~en accord avec le Comité exécutif et~~ après consultation du ~~Président de la Commission Secrétaire général et du PDG~~, demander l'implication d'experts compétents dans le travail des commissions.

Avis de la Commission d'Arbitrage : non favorable

Proposition 26

FRA

Motivation : clarifier les règles concernant les dépenses et s'aligner sur l'article 6.2.3.

6.4.3.

Les Commissions doivent accepter au sein de leurs séances les personnes (ou leurs représentants) responsables des propositions soumises au Congrès et mises à l'ordre du jour par le Comité exécutif de la FIE. La présence de ces personnes (ou de leurs représentants) est limitée aux discussions relatives à ladite proposition. Les frais liés à la participation sont à la charge des personnes responsables des propositions (ou de leurs représentants). Les Commissions doivent également accepter au sein de leurs réunions toute personne désignée par le Président de la FIE.

Avis de la Commission d'Arbitrage : non favorable

Proposition 28

FRA

Motivation : les rapports sont d'abord étudiés par le Comité exécutif, qui émet son avis final d'après les recommandations des Commissions.

6.5.3.

La Commission d'Arbitrage

La Commission soumet au Comité exécutif un rapport qui sera transmis au Congrès sur toutes les propositions qui lui ont été soumises.

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable



La représentation minimale des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif de la FIE doit être augmentée de 20 à 30 %.

Motivation : en 2007, la Charte olympique a été modifiée pour inclure la référence suivante pour la première fois de l'histoire :

« Le rôle du CIO est d'encourager et de soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe d'égalité entre hommes et femmes. »

Règle 2, paragraphe 7 de la Charte olympique entrée en vigueur le 07 juillet 2007

Le Mouvement olympique et la communauté sportive dans son ensemble ont entrepris des initiatives visant à favoriser une plus large participation des femmes dans le sport. De plus en plus de sports et de disciplines se sont ouverts aux femmes à tous les niveaux et dans la plupart des pays du monde. Au cours des 20 dernières années plus particulièrement, le CIO, en coopération avec les Fédérations sportives internationales et les Comités organisateurs des Jeux Olympiques, a appuyé l'élargissement des programmes féminins aux Jeux Olympiques. Cette évolution a été renforcée par la décision du CIO selon laquelle tous les sports souhaitant intégrer le programme des Jeux Olympiques doivent comprendre des épreuves féminines. Le CIO s'est également prononcé en faveur d'un renforcement de l'implication des femmes à tous les niveaux de direction du sport en 1981, sous l'initiative de son ancien Président, Juan Antonio Samaranch, qui souhaitait voir des femmes cooptées en tant que membres du CIO. Parmi les 107 membres actuels, 24 sont des femmes (22,4 %).

Le CIO s'est publiquement engagé à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction au sein du Mouvement olympique, y compris au sein du CIO.

Il y a onze ans de cela, en 2003, le Congrès de la FIE a décidé d'exiger une représentation minimale de 20 % d'hommes et de femmes au sein du Comité exécutif de la FIE et de toutes les Commissions de la FIE.

Depuis 2003, le nombre de femmes membres de toutes les Commissions (à l'exception de la Commission médicale et du Comité exécutif qui dépassent le seuil des 20 % d'un membre) n'a toujours pas passé le seuil des 20 %. De plus, si nous souhaitons continuer à accroître le nombre d'escrimeurs, il est impératif de soutenir la présence de femmes dans des rôles de direction. C'est la raison pour laquelle beaucoup de fédérations membres de la FIE estiment qu'il est temps de relever le seuil de représentation pour les deux sexes à 30 %. Cette politique reflète la vision des responsables de la FIE et leur souhait d'augmenter la participation des femmes dans tous les domaines sportifs et de s'assurer que la direction de la FIE représente de mieux en mieux l'ensemble des escrimeurs et la société en général.

Propositions de changement des statuts de la FIE (présentées en rouge et en bleu)

4.3.4. : afin de garantir le principe de traitement équitable, les femmes et les hommes doivent représenter globalement au moins ~~3~~20 % des membres élus du Comité exécutif. Si les 15 candidats ayant obtenu le plus de voix n'incluent pas au moins ~~cin~~quatre représentants de chaque sexe, le Comité exécutif sera composé des ~~cin~~quatre candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et appartenant au sexe le moins représenté, et des ~~10~~2 candidats de l'autre sexe ayant obtenu le plus de voix.

S'il y a moins de ~~cin~~quatre candidats de l'un des deux sexes, ce sexe sera représenté par le nombre de candidats proposés, et le reste du Comité exécutif sera composé des candidats de l'autre sexe ayant obtenu le plus de voix.

4.4.4. : si les dix premiers membres élus n'incluent pas ~~deux~~ trois représentants de chaque sexe, la Commission

sera composée des ~~sept~~ huit premiers membres élus, et des ~~deux~~ trois membres de l'autre sexe qui sont candidats à la Commission et ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Si aucun candidat de l'un ou l'autre des sexes ne s'est proposé, les dix candidats de différentes nationalités ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Avis de la Commission d'Arbitrage : non favorable



Proposition de la Fédération italienne d'escrime

Proposition 2

FRA

Motivation :

ces propositions visent à adapter le nombre de membres de la Commission au nombre de membres du Comité exécutif, qui a compté jusqu'à 15 représentants, et à adapter le nombre de membres des Commissions à la hausse des fédérations affiliées.

6.2.1 Commissions permanentes, à l'exception de la Commission des athlètes.

a) Chaque Commission permanente, à l'exception de la Commission des athlètes, est composée de dix onze membres votants élus par le Congrès.

Avis de la Commission d'Arbitrage : favorable



				number	days / project	persons	hotel / day	pocket money / person	food / day	stay total	travelcosts / person	travel total	total (EURO)
Activities	Date	place	Remarks										
Seminar referees A/B	11/12 Oct 2014	TBB./ GER	20 best foil referees all continents	1	4	20	55	80	30	13.200	600	12.000	25.200
			RC:El Motawakel /Mamedov/Janka	1	4	3	110	80	30	2.640	500	1.500	4.140
	11/12 Oct 2014	Rio / BRA	20 referees all weapons PAM	1	4	20	55	80	30	13.200	500	10.000	23.200
			RC: Alvarez / Ferjani / Siesto	1	4	3	110	80	30	2.640	600	1.800	4.440
	n.n.	n.n.	on request NF or regions							0		0	0
Exams/P-observations	19/21-2-2015	Maribor/SLO	before EU-Cont Champs J/C + P-observ.							0		0	0
			RC: Knysch / Ferjani (Knysch Deleg CH)	1	4	2	110	80	30	1.760	600	1.200	2.960
	3/5 Mars 2015	Emirats	before AS-Champs J/C + P-observ.							0		0	0
			RC: EIMotawakel / Mamedov (EIMot Del RC)	1	4	2	110	80	30	1.760	600	1.200	2.960
	5.-7.11.2014	San Salvador	before JWC ME + P-observ epee							0		0	0
			Knysch / Alvarez (Knysch Del RC)	1	4	2	110	80	30	1.760	600	1.200	2.960
	16/18 June 2015	Tunis	before AF-Champs							0		0	0
			RC: Ferjani / Gutsait	1	4	2	110	80	30	1.760	600	1.200	2.960
Delegates RC to FIE events	see calender		WC/GP/WCH/WCH-JC/CHZ/CHZ-JC										0
Meetings RC	12/13 July 2014	Kazan		1	1	10	100	80	30	2.100	600	6.000	8.100
	4/5 Oct 2014	Tunis		1	3	10	100	80	30	6.300	600	6.000	12.300
	second quarter 2015	Lausanne		1	3	10	100	80	30	6.300	600	6.000	12.300
Materials	third quartal 2014		video (demonstration foil)	1									2.500
Referees-Motivation-System			Award Best Referee 2014-15										30.000
			Compensation										175.600
Debit total												EURO	309.620
												CHF	371.544
Budget FIE 2014/15 (seminars/exams)												CHF	300.000

Activities / quota Continents 2014

	EU	AM	AS	AF	
Referees-licenses FIE 2014	387	100	146	49	682
%	57	15	21	7	
Athlets-licenses 2013-14	3.718	1.143	1.216	313	6.390
%	58	18	19	5	
Medaillen OG 2012	17	2	10	1	30
%	57	7	33	3	
Medaillen WCH 2013	35	4	3	0	42
%	83	10	7	0	
Medaillen WCH JC 2014	39	18	9	0	66
%	59	27	14	0	
	314	68	89	15	486
performance %	65	14	18	3	
Designations refs Masterlist 2014-15	66	24	31	13	134
%	49	18	23	10	
Designations refs CHM 2013	17	6	8	3	34
%	50	17,6	23,5	8,8	
Designation refs CHMJC 2014	19	5	8	3	35
%	54,3	14,3	22,9	8,6	
	154	50	70	27	
designations %	51	17	23	9	

Exams	date	place	candidates			candidates			candidates			candidates total	successful total	successful %	new B licenses	observers
			foil	P	B	epee	P	B	saber	P	B					
	14/16-8-2013	San Jose/GUA	18	6	4	23	7	11	16	5	6	57	39	68		Alvarez/Ferjani
	13/15-11-2013	Bratislava/SVQ	18	3	11	27	7	18	17	4	9	62	52	84		Dakova/Siesto
	25/27-2-2014	Jerusalem/ISR	22	6	11	23	9	11	15	4	6	60	47	78		Gutsait/Knysch
	4/6-3-2014	Amman/JOR	26	11	4	23	10	3	15	6	2	64	36	56		EIMotawakel/Ferjani
	17/19-6-2014	Cairo/EGY	9	7	2	10	1	8	8	0	6	27	24	89		Knysch/Janka
			93		32	106		51	71		29	270	198	73	112	
P-observation	16/17-11-2013	Bratislava/SVQ	3		3	7		7	0		0	10	10	100		Dakova/Siesto
	4/5-1-2014	Udine/ITA	1		1	1		1	2		2	4	4	100		Ferjani/Siesto
	4/6-2-2014	GuatemalaCity/GUA	8		8	6		6	3		3	17	17	100		Dakova/Alvarez
	28-2/2-3-2014	Jerusalem/ISR	6		4	9		6	5		3	20	13	65		Gutsait/Knysch
	7/16-3-2014	Amman/JOR	18		16	19		19	11		11	48	46	96		EIMotawakel/Ferjani
			36			42			21			99	90		90	

202

Remarks: incohes FIE examens fee (60 €) **16.200** (plus separte P-candidats) expenses exams resp P-observations in Jerusalem, Amman and Guatemala City was connected witch the Continental Jun Champs. Host contry wave taken the expenses for on delegue wich was same time one of the examiners. Finally the exams was made with a less financial expenditure.

				WC WF Cancun 17 / 18-10-14	WC MF San Francisco 17 / 18-10-14	WC WF St.Maur 7 / 8-11-14	WC MF Tokyo 7 / 8-11-14	GP WF Turin 29 / 30-11-14	GP MF Turin 29 / 30-11-14	WC WF Gdansk, 16 / 17-1-15	WC MF Paris 16 / 17-1-15	WC WF Alger 6 / 7-2-15	WC MF Bonn 6 / 7-2-15	GP WF Havana 14 / 1 5-3-15	GP MF Havana 14 / 1 5-3-15	WC WF TBB 1 / 2-5-15	WC MF StPetersbg 1/2-5-15	GP WF Shangai 16 / 17-5-15	GP MF Shangai 16 / 17-5-15	total
Foil			RC	CK	IM	ID	SF	IK	CJ											
			Res	IK	SF	ME	CK	ID	CK											
EU	Madr	Vilem	CZE	B	B			R												0
24	Hejrskov	Mads	DAN	B	B				R											0
	Lorenzo	Javier	ESP	B	B	B		R		1										1
	Wiat	Renault	FRA	B			R													0
	Guenet	Jean-Marc	FRA	A	B			1												1
	Mage	Pascal	FRA	B	B				1											1
	Böcker	Jens	GER	B	B			1												1
	Vogel	Bodo	GER	B	B	B		1		1										2
	Denzer	Benjamin	GER	B	B	B				1										1
	Lymperopulos	Constantinos	GRE	B	B			R		1										1
	Gatei	Robert	HUN	B	B		R													0
	Pistacchi	Marco	ITA	B	B	B			1											1
	Pierucci	Guisepe	ITA	B	B		1													1
	Scomparin	Isacco	ITA	B		B		1												1
	Paghiev	Mihail	MDA	B	B	B				1										1
	Cojociari	Olga	F MDA	B	B			1												1
	Kielpikowski	Pjotr	POL	B	B			1												1
	Wittkovski	Andrzej	POL	B	B					1										1
	Machado	Miguel	POR	B	B			1												1
	Gheorge	Florin	ROU	B	B	B		1		1										2
	Zurawlowa	Natalia	F RUS	B	B		1													1
	Egorow	Vjatcheslaw	RUS	B	B			1												1
	Nagimov	Rail	RUS	B	B					1										1
	Azarchenkow	Petro	UKR	B			1													1
AS	Lu	Jianming	CHN	B	B			1		1	R									2
9	Zheng	Xiao lan	CHN	B			1													1
	Wu	Han Xiong	CHN	B	P	B			1	1										2
	Wong	Kam Kau	HKG	B	B					1										1
	Go	Jong	KOR	B	B					1										1
	Suh	Sangwon	KOR	B	B		1	R		1										2
	Yamaguchi	Katsumi	JAP	B		B		1												1
	Huang	Hao Chi	TPE	B	B	B		R		1										1
	Rashed	Alshamlan	KOW	B	B	B	R			1										1
AM	Kuznetzow	Alexej	CAN	B	B			1	1											2
7	Nguyen	Thomas	CAN	B	B	B	1			R										1
	Rios	Juan	MEX	B	B	B			1	R										1
	Badawi	Amgard	USA	B	B															0
	Johnson	Kelly	USA	B	B					1										1
	Findley	Douglas	USA	B		B				R										0
	Cordero	Darwin	VEN	B	B		1													1
AF	El Naggar	Bassel	EGY	B	B	B	1	1	1	1										3
2	Ferjani	Ayoub	TUN	B	B	B		1	1	1	1									3
42							8	8	8	8	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
																				%

SF=S.Ferjani, MS=M.Siesto, IM.=I.Mamedov, CJ=C.Janka, VG=V.Gutsait, ID.=I.Dakova, IK=I.Knysch, LA=L.Alvarez, CK=C.Kim,ME=M.EIMotawakel

	Foil			RC	ME	ID	CJ	CJ	CJ	EM	IM	MS	IK	SF	IM	CK	IM	ID	LA	SF	CJ	IK		total	absent WC/GP		
					WC MF Paris 17/19-1-14	GP WF Gdansk, 31/1-2-14	WC WF Budapest 7/9-2-14	WC MF LaCoruna 21/23-2-14	WC WF SIPetersb,28/2-3-14	GP MF SIPetersbg 1/2-3-14	WC WF TBB 14/16-3-14	GP MF Venice 15/16-3-14	WC MF Bonn 21/23-3-14	WC WF Turin 21/23-3-14	WC MF Seoul 25/27-4-14	GP WF Seoul 26/27-4-14	WC WF Shangai 2/4-5-14	GP MF Tokyo 3/4-5-14	WC MF Havanna 23/25-5-14	GP WF Marseille24/25-5-14	WCH-JC Plovdiv April 14	CHPAM Costa Rica June 14	CHEU Siraßbourg June 14	CHAF Cairo June 14	CHAS Swon July 14	WCH Kazan July 14	
EU	Madr	Vilem	CZE	B	B					17							18		17.8	18				17.2			
26	Hejrovskov	Mads	DAN	B	B								18			16			16.6	18				17.2			
	Lorenzo	Javier	ESP	B	B	B			19	19		19	19											19.0			
	Wiar	Renault	FRA	B			18				18							18						18.0			
	Guenet	Jean-Marc	FRA	A	B		19	18	18													18		18.3			
	Mage	Pascal	FRA	B	B		18												18.8					18.4	1		
	Payne	Nick	GBR	B	B			14																14.0			
	Böcker	Jens	GER	B	B		18						19											19.0			
	Vogel	Bodo	GER	B	B	B	19		19	19		19	19	19		19	19							19.0			
	Denzer	Benjamin	GER	B	B	B		18				17							18.6					17.9	1		
18	Lyberopolos	Constantinos	GRE	B	B					19						19			18					18.8			
	Gatei	Robert	HUN	B	B														17		17			17.0			
	Szeley	Isztvan	HUN	B	B						17		17											17.0			
	Pislacci	Marco	ITA	B	B	B	19	18	19	19			18	19		19								18.9	2		
	Pierucci	Guiseppe	ITA	B	B		16					18	18											17.3			
	Scomparin	Isacco	ITA	B	B	B						19	20									18		19.0	1		
	Paghiev	Mihail	MDA	B	B	B		18					19									18		18.3			
	Cojociari	Olga	F MDA	B	B				17										14.6					15.8			
	Angard-Gaur	Indra	F NED	B	B	B							15									16		15.5			
	Kielpikowski	Pjotr	POL	B	B		18		17							19								18.0			
	Wittkowski	Andrzej	POL	B	B		18		19		17	19										19		18.4			
	Machado	Miguel	POR	B	B			18						18.5						17.4		18		18.0			
	Gheorge	Florin	ROU	B	B	B	19		19	19	20		20		19	19					20			19.4			
	Zurawlowa	Natalia	F RUS	B	B	B	19		18	19			19		19			18	18.0					18.6	1		
	Egorow	Vjatcheslaw	RUS	B	B		13		17					18.0										16.0			
	Kovrlja	Olga	F SEB	B	B													16	13.8					14.9			
	Azarchenkov	Petro	UKR	B		17						19		17.0										17.7			
AS	Lu	Jianming	CHN	B	B	18								18.5										18.3	1		
10	Wu	Han Xiong	CHN	B	P	B			15															15.0	2		
	Ye	Chong	CHN	B	P																			15.0	2		
	Wong	Kam Kau	HKG	B	B											18	18							18.0	2		
	Cheng	Gerald	HKG	B	B	B						17		17.0		16								16.7			
	Go	Jong	KOR	B	B			18	17					17.0			18							17.5			
	Suh	Sangwon	KOR	B	B		18							18.5		19								18.4			
	Yamaguchi	Katsumi	JAP	B	B					16				18.0		18							18	17.5			
	Huang	Hao Chi	TPE	B	B	B							17	17.0										17.0	1		
	Rashed	Alshamlan	KOW	B	B	B			16			16		17.5		19								16.9			
AM	Kuznetzow	Alexej	CAN	B	B				18					18.0		19	16				18			17.8			
8	Nguyen	Thomas	CAN	B	B	B					15													16.4			
	Rios	Juan	MEX	B	B	B			18			19					16		19.0	19				18.2	1		
	Badawi	Amgard	USA	B	B			18					16				16							16.7	1		
	Johnson	Kelly	USA	B	B			17		17	19						18		19	18.3				18.1			
	Findley	Douglas	USA	B		B	18							19.0										18.5			
	Liendo	Juan	VEN	B	A	B										15								15.0	1		
	Cordero	Darwin	VEN	B	B													16						16.0			
AF	El Naggar	Bassel	EGY	B	B	B		16												16.2				16.1	1		
3	Sherif	Ali	EGY	B	B	B							18											18.0			
	Ferjani	Ayoub	TUN	B	B	B	19	19	19	19	19	20		19.5				20	19.1					19.3			
47							8	8	8	8	12	8	8	8	8	7	8	8	8	14	2	9	1		18		
																									%	14	

SF=S.Ferjani, MS=M.Siesto, IM.=I.Mamedov, CJ=C.Janka, VG=V.Gutsait, ID.=I.Dakova, IK=I.Knysch, LA=L.Alvarez, CK=C.Kim,ME=M.EIMotawakel

by host country

